



ANAMAAF
/// Accueillons-ensemble

Association Nationale des Assistants
Maternels, Assistants & Accueillants Familiaux



Confédération Associative
Syndicale des Assistants Maternels,
Assistants & Accueillants Familiaux



Engagée dans nos métiers depuis 1980

UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS



Syndicat
National des
Professionnelles
de la Petite Enfance



Communiqué du 26/02/2026

Crèches familiales : L'urgence à renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle

Les partenaires du secteur de la petite enfance alertent les pouvoirs publics sur la situation préoccupante des crèches familiales.

Mode d'accueil atypique, les crèches familiales occupent une place singulière dans le paysage de l'accueil du jeune enfant pour les avantages qu'elles peuvent procurer aux enfants, parents et assistantes maternelles. Pourtant, elles connaissent une crise profonde d'attractivité et un déclin alarmant avec - **32,2 % de places d'accueil entre 2019 (28 200 places) et 2024 (19 120 places)** selon le rapport ONAPE 2025.

Les gestionnaires publics font de plus en plus face à d'importantes difficultés de recrutement, laissant craindre l'extinction progressive de ce mode d'accueil pourtant complémentaire et structurant pour les territoires.

Aussi, nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager à soutenir les crèches familiales afin de maintenir la diversité des modes d'accueil et des modes d'exercice du métier d'assistant maternel.

Les travaux réalisés et les préconisations portées par le CSFPT¹, l'IGAS² et le groupe de travail « Sauver les crèches familiales »³ convergent vers les mêmes objectifs d'amélioration du statut et de revalorisation des salaires. Cinq mois après la publication du rapport de l'IGAS, ces travaux ne doivent pas rester lettre morte ! Ils doivent être le tremplin pour des mesures gouvernementales ambitieuses afin de lever les freins à la pénurie de personnel.

Statut précaire des assistantes maternelles et imbroglio juridique

Le statut actuel « d'emploi particulier » en complexifie la lisibilité tant pour les collectivités employeurs que pour les assistantes maternelles. Il maintient les assistantes maternelles dans un statut précaire source d'inégalité de traitement vis-à-vis des autres agents publics alors même qu'elles exercent une mission de service public sur des emplois permanents au sein de la fonction publique territoriale (FPT). Le statut actuel de « sous agent contractuel » les pénalise fortement, tant vis à vis de celui des assistantes maternelles du particulier employeur que de celui des agents contractuels.

La refonte du statut, vers un rapprochement avec le statut d'agent contractuel de droit public est donc un préalable indispensable afin d'améliorer leurs conditions de travail. Cet objectif impulsé dans la pratique par de nombreuses collectivités est la preuve de sa faisabilité.

Un salaire minimum légal en dessous du SMIC horaire pour l'accueil de 3 enfants

Le salaire minimum légal du CASF ne permet pas aujourd'hui aux assistantes maternelles de percevoir une rémunération équivalente au SMIC pour l'accueil de 3 enfants. La revalorisation récente annoncée de 15,38 % du salaire minimum brut conventionnel, dont les organisations professionnelles se félicitent, porte le salaire minimum horaire par enfant à 4,20€ brut contre 3,38€ pour les assistantes maternelles de crèche familiale, l'écart se creuse (25%) et joue en défaveur de l'attractivité de la profession.

Contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, la rémunération est variable et non sécurisée, elle est aussi un frein au maintien dans leur poste et à l'embauche de nouvelles recrues.

Méconnaissance de ce mode d'accueil

La crèche familiale est un mode d'accueil peu mis en valeur dans les supports de communication tant au plan national que local, son existence et son fonctionnement sont méconnus des familles, voire de certains acteurs de la petite enfance.

Ce mode d'exercice est également peu abordé lors des réunions d'information auprès des assistantes maternelles. La méconnaissance de ce mode d'accueil et des avantages à y exercer pour les assistantes maternelles alimente parfois certains préjugés.

Nous demandons la mise en place urgente d'un plan d'actions gouvernemental pour lever les freins à l'attractivité de la profession :

- La sortie du statut « d'emploi particulier » et la reconnaissance des assistantes maternelles comme agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale avec application du cadre législatif et réglementaire, et détermination de dispositions particulières dérogatoires liées à la spécificité de la profession.
- La revalorisation substantielle du salaire minimum légal et la sécurisation des salaires comme tout agent public de la FPT, dans le cadre de négociations avec les partenaires sociaux.
- La mise en place d'une campagne nationale et locale de valorisation du métier d'assistante maternelle exerçant en crèche familiale.
- Dans le cadre de la réforme du financement des modes d'accueil, la mise en place d'une PSU adaptée pour la prise en compte des spécificités du mode de fonctionnement des crèches familiales.

1 Rapport du 12/03/2025 sur « L'urgence à reconnaître ces professionnels du service public et à améliorer leur statut »

2 Rapport publié le 08/09/2025 sur « l'accueil du jeune enfant par des assistants maternels »

3 Synthèse du 17/12/2024 « Pourquoi maintenir et développer ce mode d'accueil ? Freins et propositions d'amélioration »

Signataires :

ANAMA : Association Nationale des Assistants Maternels, Assistants et Accueillants Familiaux

CASAMA : Confédération Associative Syndicale des Assistants Maternels, Assistants et Accueillants Familiaux

CGT Fédération des Services Publics

CNAMCF : Collectif National des Assistants Maternels en Crèche Familiales

Fédération SUD Collectivités Territoriales

SNPPE : Syndicat National des Professionnel.le.s de la Petite Enfance

UFNAFAAM : Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels